

Règlement du Service Annexe de Restauration et d'Hébergement (SARH)

La restauration scolaire et l'hébergement sont des missions de la région Occitanie.
Par convention, la gestion et le fonctionnement quotidiens sont du ressort du lycée.

Article 1 : **Personnes admises au restaurant scolaire**

La restauration scolaire est un service facultatif destiné prioritairement aux élèves internes et demi-pensionnaires.
Les élèves externes peuvent déjeuner après crédit de leur compte.
Peuvent également être accueillis :

- les personnels des lycées en fonction des capacités d'accueil,
- les élèves d'autres établissements dans le cadre d'une convention particulière,
- les personnes ayant affaire avec le lycée (parents, intervenants, visiteurs,...) sur demande.

Article 2 : **Elèves admis à l'internat**

Les élèves sont admis à l'internat sur critères géographiques, sociaux et pédagogiques.

Article 3 : **Accès au self**

L'accès est autorisé sur présentation d'un badge nominatif délivré via inscription sur le site régional
www.cartejeune.laregion.fr

En cas de perte, vol ou de dégradation du badge, il doit être remplacé sans délai.

En cas d'oubli, le service de gestion peut remettre à l'élève, **à partir 12h00**, une autorisation **exceptionnelle** d'accès.

Les badges sont strictement nominatifs et ne peuvent être échangés.

Article 4 : **Horaires de service**

- Petit déjeuner : de 7h25 à 7h55 le restaurant est libéré pour 8h20,
- Déjeuner : de 11h35 à 13h15 le restaurant est libéré pour 14h00,
- Dîner : de 18h45 à 19h15 le restaurant est libéré pour 19h35.

Le service du déjeuner pourra se terminer 15 minutes après le dernier passage en cas de faible affluence.

Article 5 : **Périodes de fonctionnement**

L'année est calculée sur une durée forfaitaire de 160 jours (DP5 jours et internes) et de 128 jours (DP4 jours) et découpée en trois périodes inégales.

Article 6 : **Tarifs**

Les tarifs sont fixés par la région Occitanie.

Ces tarifs sont forfaitaires, la famille s'engage pour une période entière (sept-déc, janv-mars, avril-juin).

-Le forfait demi-pension 5 jours comprend le déjeuner du lundi au vendredi.

-Le forfait demi-pension 4 jours permet de déjeuner lors de 4 jours définis à la rentrée. Si l'élève souhaite manger exceptionnellement le jour où il n'est pas inscrit, il devra s'acquitter d'un ticket repas.

-Le forfait internat comprend le petit-déjeuner, le déjeuner, la collation de 16h, le dîner et l'hébergement.

La facturation forfaitaire s'arrête vers la 3^{ème} semaine de juin (160 jours après la rentrée). Néanmoins, les élèves continuent à être accueillis jusqu'aux examens écrits. Le fonctionnement de la restauration s'arrête après le départ du dernier interne.

Les externes doivent créditer leur carte **avant** leur passage à la cantine.
L'élève peut consulter le solde de son compte sur l'écran de la borne à chaque passage, la famille a accès aux repas pris et solde restant sur le site de l'établissement grâce au code remis à la rentrée.

Article 7 : **Paiement**

Le forfait est payable d'avance en début de période, par carte bancaire sur le site du lycée, espèces ou par chèque libellé à l'ordre du lycée Jean Jaurès. Un prélèvement automatique mensuel peut être mis en place ; en faire la demande à l'intendance.

En l'absence de paiement, quinze jours après un 1^{er} rappel amiable, le chef d'établissement prend toute mesure, après consultation de l'assistante sociale, afin de faciliter l'accès au service de restauration : aide du fonds social, échelonnement du paiement, etc...

A l'issue de cette étude des situations individuelles, le chef d'établissement statuera sur le maintien ou non de l'élève au service de restauration ou de l'internat pour le trimestre suivant.

Les repas des commensaux et des élèves externes sont payables d'avance par chèque (à déposer dans la boîte à lettres de l'intendance, au plus tard à 10h40 le jour du repas), espèces (bureau C001) ou carte bancaire sur le site du lycée (la veille du 1^{er} repas).

Les repas non consommés en fin de scolarité ne sont pas remboursés.

Article 8 : **Paiement des bourses**

Les bourses des demi-pensionnaires et des internes viennent en déduction du montant dû par les familles.

L'excédent est **versé à la fin de chaque trimestre** par virement sur le compte du responsable financier.

Les bourses des élèves externes sont versées à la fin de chaque trimestre par virement bancaire sur le compte du responsable financier.

Les familles doivent fournir un RIB en début d'année pour permettre les remboursements.

Les parents qui souhaiteraient que leurs enfants majeurs soient destinataires des remboursements ainsi que du paiement des bourses doivent en faire la demande écrite.

Article 9 : **Remises**

Une remise d'ordre est accordée sans franchise, sur la base du tarif annuel : 1/160^{ème} pour les DP5 et les internes ; 1/128^{ème} pour les DP4, dans les cas suivants :

- départ définitif de l'élève,
- nouvel arrivant,
- non fonctionnement du service (grève, empêchement...),
- stage en entreprise,
- voyage scolaire,
- renvoi de l'élève pour raisons disciplinaires,
- jeûne religieux, sans interruption de la période de jeûne,
- absence pour maladie supérieure à 14 jours consécutifs, attestée par certificat médical (remettre une copie à l'intendance).

Il n'y a pas de remise pour démission de l'internat ou de la demi-pension en cours de période.

Article 10 : Un règlement particulier prévoit les **règles de vie à l'internat**.

Règlement adopté le 28 juin 2019 par délibération du conseil d'administration.